

L'ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE DE LA SEMAINE



REGARD SUR LA SEMAINE

Dans l'hémicycle

- Lecture des conclusions de la CMP du PJL Energies renouvelables ; Vote du texte
- Examen de la PPL relative à la filière REP papier ;

Autres RDV :

- Mardi 14h : Réunion intergroupes avec la PM
- QAG : Allocution du Pdt de la Rada d'Ukraine

En commission



Finances



Lois



Affaires sociales

Auditions pour nomination au CSM
- Mardi 17h15

Niche Soc. mercredi à 9h :

2 PPL (violences intrafamiliales)

PPLC Défenseur de
l'environnement

Examen du PLFRSS portant
réforme des retraites - De lundi
à 9h30 à mercredi 20h



Affaires Economiques



Développement durable



Culture & Education

Niche Socialiste mercredi à
9h30 :

- PPR Vie chère en Outre-Mer ;
- PPL Influenceurs

Audition du DG de l'AFD, sur le
rôle des institutions financières
publiques en faveur de la
biodiversité - Mercredi 10h30

Examen de la PPL repas à 1€
pour tous les étudiants -
Mercredi 9h



Affaires étrangères



Défense

Table ronde enjeux
géopolitiques en Asie
centrale - mercredi 9h

Examen PLFSSR retraites -
mardi 17h30
Audition du DGA dissuasion
nucléaire - mercredi 11h



Retrouvez le
dossier de groupe
de la semaine ici



Allocution de M. Stefanchuk, Président de la Rada d'Ukraine

Les combats continuent en Ukraine et se concentrent sur la frontière ouest de l'oblast de Donetsk, ainsi qu'à Bakhmout. L'Ukraine a notamment annoncé avoir perdu Soledar, au nord-est de Bakhmout. La Russie intensifie ses frappes sur les civils et le pays est toujours sujet à des coupures de courant régulières. Les forces russes ont également progressé sur le front sud dans l'oblast de Zaporijia et des frappes touchent toujours Kiev.

Le jeudi 26 janvier, la ministre des Affaires étrangères Catherine Colonna était en visite à Odessa, récemment inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, pour réaffirmer son soutien à l'Ukraine et discuter des besoins des Ukrainiens en matière civile et militaire.

Une nouvelle vague de bombardements russes est survenue après l'annonce de plusieurs Etats occidentaux de livrer des chars lourds à l'Ukraine. Ni l'Ukraine ni la Russie n'envisagent pour l'instant un cessez-le-feu et il semble qu'une guerre longue se profile.

L'épineuse question des chars

L'Ukraine redoute une nouvelle offensive russe à la fin de l'hiver ou au début du printemps et insistait donc depuis plusieurs semaines pour que ses alliés lui livrent des chars lourds. Craignant d'être accusés de co-belligérance, les Occidentaux ont finalement répondu aux demandes de l'Ukraine. Ainsi, les Etats-Unis devraient envoyer 30 M1 Abrams, le Royaume-Uni 14 Challenger 2, et l'Allemagne 14 Leopard 2. L'Allemagne a également donné son accord pour que les pays qui possèdent des chars Leopard 2 puissent les livrer à l'Ukraine. Cela concerne notamment le Canada, la Norvège, le Danemark, les Pays Bas, la Pologne, la Suède, la Finlande, l'Espagne et le Portugal.

Bien que ces chars lourds soient très puissants et performants au combat, ils sont fragiles et nécessitent un effort de maintenance très régulier. Les alliés devront donc former l'armée ukrainienne à l'utilisation et à la maintenance de ces chars. L'Ukraine devrait recevoir une centaine de chars lourds mais ces livraisons vont prendre du temps (les chars américains sont attendus pour fin 2023) et les quantités restent trop faibles. L'Ukraine estime qu'il lui faudrait environ 300 chars pour mener à bien sa contre-offensive.

La France a promis d'envoyer des chars légers AMX-10 RC mais hésite à livrer des chars Leclerc. La France ne possède que 226 blindés lourds, les Leclerc ne sont plus fabriqués depuis 2008 et le MGCS qui doit les remplacer n'est pas attendu avant 2040. La France met en avant l'argument selon lequel il est préférable de livrer le même type de char (Leopard) car chaque char est différent et nécessitera une formation des soldats ukrainiens.

Pour la Russie, ces livraisons sont la preuve de l'engagement direct des Occidentaux dans le conflit, bien que le droit international des conflits armés affirme le contraire. Les alliés imposent néanmoins aux Ukrainiens un cadre d'emploi très strict des matériels, notamment la condition que ces chars soient utilisés uniquement pour délivrer le territoire ukrainien, et jamais sur le territoire russe.

Après l'annonce de livraisons de chars lourds, le débat devrait désormais porter sur la livraison de missiles de longue portée et d'avions de combat occidentaux.



PPL portant fusion des filières à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et des producteurs de papier

Mardi 31 janvier 2023 ;

Rapporteur : Denis Masseglia (RE)

PP du groupe : Hubert Ott / Chargée d'études : Lisa Broutté

Le secteur de la filière REP papier connaît des difficultés économiques. Les volumes de vente de la presse représentant 40% de la filière sont en forte décroissance, le papier-carton et le papier-plastique connaissent également une forte baisse de leur demande, ainsi qu'une hausse de leur prix de reprise. Dans le même temps, la loi AGECE prévoit qu'à compter du 1er janvier 2023, la presse ne peut plus contribuer en nature à la filière REP via des encarts, mais nécessairement par une participation financière.

Objectifs : Alléger les obligations administratives et légales du secteur de la presse et rendre la collecte, le tri et le recyclage des déchets papiers plus harmonisés et efficaces car la collecte se fait en même temps.

Dispositions :

- 1. Fusionner la filière REP papier à la filière REP emballages ménagers ;
- 2. Pérenniser la possibilité pour le secteur de la presse de contribuer en nature, à la filière REP sous forme d'encarts publicitaires en faveur de la transition écologique, via une convention de partenariat entre l'Etat et les acteurs éco.

Synthèse de l'examen en commission :

Le dispositif de fusion a été encadré afin d'assurer à la filière papier et à la filière emballages ménagers qu'ils conservent le calcul de leur éco-contribution sur la base de leurs propres déchets, autrement dit qu'il n'y ait pas de mutualisation dans la prise en charge des coûts nets optimisés du tri et du recyclage de chaque catégorie de déchet.

Sur la convention de partenariat ensuite, la place des collectivités territoriales a été largement renforcée, sa cible précisée « en faveur de l'économie circulaire, les économies d'eau et la biodiversité » ; et leur durée limitée à 3 ans, renouvelable sans limitation.



PJL accord mécanisme d'échange et de partage de l'information maritime et accord régional sur la coordination des opérations en mer dans l'océan Indien occidental

Mercredi 1er février 2023 ;

Rapporteuse : Sabrina Sebaihi (Ecolo)

PP du groupe : Frédéric Zgainski / Chargé d'études : Clément Hugon

Inscrits dans le cadre du programme MARitim SEcurity financé par l'Union Européenne, ces deux accords avec sept Etats de l'Océan Indien visent à renforcer la sécurité et la sûreté maritime dans la région de l'océan Indien occidental.

Le premier accord permet d'améliorer la connaissance de la situation maritime régionale et de promouvoir le partage et l'échange d'information dans le cadre de la lutte contre les menaces à la sécurité maritime. Le second accord vise à organiser des opérations coordonnées en mer. L'objectif à terme est de permettre aux pays riverains d'assurer seuls la sécurité et la sûreté maritime de l'océan Indien occidental.

La France a émis des réserves sur ces deux accords. Elle refuse de partager des informations classifiées et d'autoriser les agents d'autres pays à utiliser la force dans ses eaux et inversement.

PJL convention d'entraide judiciaire en matière pénale et convention d'extradition entre la France et le Sénégal

Mercredi 1er février 2023 ;

Rapporteur : Sylvain Maillard (RE)

PP du groupe : Laurence Vichnievsky / Chargé d'études : Clément Hugon

La France et le Sénégal sont déjà liés par une convention de coopération en matière judiciaire signée en 1974 mais elle n'est plus adaptée aux nouveaux défis que sont la lutte contre la criminalité transfrontalière et la menace terroriste dans la bande sahélo-saharienne.

L'objectif de ces deux accords négociés à la demande du Sénégal est d'adapter le cadre juridique aux techniques modernes d'investigation et de communication, de faciliter le recouvrement des avoirs criminels et de fluidifier les échanges entre la France et le Sénégal dans le domaine de l'extradition.

Cette coopération est particulièrement importante du fait de la position stratégique du Sénégal dans la lutte contre le terrorisme.



PPL visant à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux

Mercredi 1 février 2023

Rapporteur : Arthur Delaporte (SOC)

PP du groupe : Louise Morel / Chargée d'études : Lisa Broutté

L'apparition des émissions de télé-réalité et l'expansion des réseaux sociaux ont fait émerger des personnalités dont l'audience ne cessent de progresser, notamment auprès des jeunes. Cette popularité a conduit grand nombre d'entre eux à utiliser les réseaux sociaux comme source de revenus, en faisant de leur image une vitrine pour de nombreuses marques, via des partenariats. Or la monétisation de ce contenu n'est absolument pas réglementée, notamment sur des enjeux de santé publique et d'addiction.

L'objectif de ce texte est donc de réglementer l'activité des influenceurs, conformément à notre cadre légal en vigueur, et alerter sur cet enjeu d'intérêt public.

Dispositions:

- 1.Création d'un statut d'influenceurs, pour apporter un cadre juridique à la vente issue de leur contenu ;
- 2.Interdiction de la promotion de produits pharmaceutiques, de dispositifs médicaux et d'actes de chirurgie ;
- 3.Obligation d'un bandeau visible indiquant « interdits au moins de 18 ans » pour la promotion de pronostics sportifs, de formations professionnels ou de jeux d'argent et de hasard ;
- 4.Obligation d'indiquer par un bandeau visible l'acte de promotion sur une image ou vidéo ;
- 5.Obligation d'informer l'acheteur de l'identité du fournisseur effectif du produit et s'assurer de l'absence de fictivité (pour lutter contre le dropshipping).

Notre groupe considère qu'il est urgent d'encadrer ces pratiques et que les influenceurs ne puissent pas échapper aux règles commerciales en vigueur.

Des négociations sont en cours entre le rapporteur et le député RE Vojetta pour construire un texte trans-partisan, qui serait examiné à l'occasion d'une semaine de l'Assemblée en mars. Une des options évoquée est donc le retrait de ce texte au stade de la séance publique.



TEXTES EN COMMISSION



Commission des affaires économiques

PPR visant à la création d'une commission d'enquête sur le coût de la vie dans les départements et régions d'outre-mer

Mercredi 1 février 2023 ; Rapporteur : Johnny Ajja (SOC)

PP du groupe : Maud Petit / Chargée d'études : Lisa Broutté

Ce texte est déposé dans le cadre de la journée de niche parlementaire du groupe Socialiste du jeudi 9 février 2023. En 2018, le niveau de vie médian annuel le plus haut dans les Antilles et la Réunion atteint 17 000 euros alors qu'il atteint près de 24 000 euros en Île-de-France. Selon une étude réalisée à La Réunion, la vie chère s'expliquerait à 80 % par un problème de revenu et à 20 % par un problème de prix. Selon l'Autorité de la concurrence, les écarts de prix sont particulièrement criants dans l'alimentaire : ils ont atteint 38 % en Martinique en 2019 par exemple. Mais également, le prix de l'internet, qui est selon l'ARCEP, 35 % plus élevé par rapport à l'Hexagone. La Cour des comptes a dénoncé en 2017 un traitement inéquitable des DOM sur le plan de la péréquation nationale. Ce traitement défavorable a été reconnu également par le Président de la République en 2019.

Notre groupe trouve pertinente la création d'une commission d'enquête pour mieux analyser les raisons de prix si hauts en Outre-Mer. En revanche, la limiter aux régions et aux départements d'Outre-Mer semblent injustement restrictifs. Les collectivités d'Outre-mer doivent également pris en compte au sein de cette commission.



Commission des affaires culturelles et de l'éducation

PPL visant à assurer un repas à 1 euro pour tous les étudiants

Mercredi 1 février 2023 ;

Rapporteur : Fatiha Keloua Hachi (SOC);

PP du groupe : Sophie Mette / Chargée d'études : Clément Hugon

Alors que les étudiants ont énormément souffert de la crise Covid, le gouvernement avait décidé de leur apporter une aide ponctuelle en ouvrant le repas à 1 euro pour l'ensemble des étudiants dans les restaurants universitaires. Cette mesure a été légèrement revue par la suite pour limiter ce tarif aux étudiants boursiers et non boursiers dans la précarité.

Alors que le système actuel a permis de distribuer près de 19 millions de repas à 1 euro en 2022, dont 1 million pour des étudiants non boursiers, cette PPL socialiste semble rater sa cible puisqu'en ouvrant ce tarif à l'ensemble des étudiants, il profitera principalement aux plus aisées qui n'en sont pas forcément demandeurs.

Nous défendons une pérennisation du système actuel ainsi qu'une meilleure communication sur les aides existantes. Couplées avec la réforme/revalorisation des bourses annoncée par la ministre de l'Enseignement supérieur, ces mesures seront une aide pérenne pour tous les étudiants précaires.



TEXTES EN COMMISSION



Commission des finances

PPL Taxation des super-profits

Mercredi 1 février 2023 ; Rapporteur : C. Pirès-Beaune (SOC)

PP du groupe : Mohamed Laqhila / Chargée d'études : Pierre de Féligonde

Ce texte reprend la PPL qui a fait l'objet d'une procédure de référendum d'initiative partagée déclarée non conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel en octobre dernier. Cette proposition de loi propose une taxe progressive de 20% à 33% des profits supérieurs à 1,25 fois la moyenne de ceux d'avant crise.

Elle souffre néanmoins de plusieurs défauts. En premier lieu, cette PPL risque de rater sa cible en raison des règles de fiscalité internationale : elle ne pourrait concerner que les profits réalisés en France. Concrètement, Total pourrait y échapper. De plus; son champ apparaît inadéquat : elle compare les résultats des entreprises sur 8 ans. Une augmentation de 25% du résultat sur la période peut être le résultat d'une stratégie de l'entreprise. Les profits exceptionnels de ces entreprises sont de plus déjà concernées en grande partie par la contribution sur les rentes inframarginales des électriciens ainsi que la contribution de solidarité sur le secteur de l'énergie qui ont fait l'objet d'un accord européen et ont été transposées lors de la loi de finances pour 2023.

Enfin, cette PPL va à l'encontre de la philosophie du groupe démocrate : les profits exceptionnels ne sont pas mauvais par nature, c'est l'utilisation qui en est faite qui peut être sujette à discussion. C'est l'esprit de l'amendement super-dividendes défendu lors du PLF.

PPL Nationalisation EDF

Mercredi 1 février 2023 ; Rapporteur : P. Brun (SOC)

PP du groupe : Pascal Lecamp / Chargée d'études : Pierre de Féligonde

La PPL de Philippe Brun et du groupe socialiste propose la nationalisation d'EDF. Le but de cette PPL, qui propose une solution concurrente à l'OPA que l'Etat a lancé sur les titres d'EDF admis sur les marchés, est de créer un "groupe public unifié" pour EDF et ainsi d'éviter un démantèlement de l'entreprise public en plusieurs filiales (nucléaires, ENR et hydroélectricité).

Cette PPL pose cependant plusieurs difficultés, sans répondre aux enjeux d'EDF. En premier lieu, le Gouvernement rappelle qu'un démantèlement d'EDF n'est pas en préparation. De plus, la formulation de la PPL, notamment s'agissant de l'interdiction de la cession d'actifs par EDF, restreindrait fortement le fonctionnement d'EDF - notamment pour EDF renouvelables qui cède des participations dans les sociétés de projet qui sont ses filiales (pour pouvoir réinvestir autre part).

Enfin, le prix de 14€ par action est supérieur de 2€ à celui de 12€ de l'OPA en cours. Le surcoût pour l'Etat serait de 1,5 Mds€. Le délai n'est toutefois pas en faveur de cette PPL : l'Etat a d'ores et déjà acquis 6% de plus du capital d'EDF a atteint 90% mi-janvier. L'OPA doit se terminer fin mai 2023.



PPL visant à lutter mieux contre les violences intrafamiliales

Mercredi 1 février 2023

Rapporteuse: Isabelle Santiago (SOC)

PP du groupe : Erwan Balanant / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Cette PPL propose de renforcer la protection des enfants exposés aux violences intrafamiliales et de mieux prévenir et limiter cette exposition. Elle comporte deux objets :

- Étendre aux violences provoquant une incapacité totale de travail (ITT) de plus de huit jours commises sur la personne de l'autre parent et aux viols et agressions sexuelles commis sur l'enfant le champ des infractions dont la commission entraîne une suspension de plein droit, pour une durée maximale de six mois, de l'exercice de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement (DVH) du parent poursuivi ou condamné, même non définitivement (article 1) ;
- Conférer un caractère automatique au retrait de l'autorité parentale par le juge pénal à l'égard des parents condamnés comme auteurs ou coauteurs d'un viol ou d'une agression sexuelle sur leur enfant ou pour un crime ou des violences sur l'autre parent ayant entraîné une ITT de plus de 8 jours (article 2).

Le gouvernement estime qu'en l'état, si la rédaction correspond pour partie à certaines attentes des acteurs associatifs et de victimes, elle n'en demeure pas moins fragilisée par certains écueils juridiques relatifs notamment à la constitutionnalité ou au risque d'instrumentalisation. Mesurant les attentes autour de cette thématique, il souhaite travailler en bonne intelligence avec l'auteure du texte et participe activement à sa réécriture.



PPL visant à renforcer l'ordonnance de protection

Mercredi 1 février 2023

Rapporteure : Cécile Untermaier (SOC)

PP du groupe : Mathilde Desjonquères / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

L'enjeu de ce texte est donc de favoriser la délivrance d'ordonnances de protection et d'allonger sa durée. Elle comporte deux objets :

- **supprimer la condition** de délivrance de l'ordonnance de protection tenant au danger auquel la victime ou les enfants sont exposés, **pour ne conserver que le caractère vraisemblable de la commission des faits de violence allégués** (article 1) ;
- **doubler** – en la faisant passer de 6 à 12 mois – **la durée maximale de l'ordonnance de protection** (article 2)

Pour justifier de l'opportunité de son texte, l'auteure se fonde sur une étude du Comité national de l'ordonnance de protection (CNOP) : « *lorsqu'il y a des violences vraisemblables, il y a nécessairement du danger vraisemblable* ». Si bien qu'en pratique, l'appréciation du danger, séparément des violences alléguées, donnerait lieu à de nombreuses décisions de rejet et à des interprétations difficiles pour le juge.

Le gouvernement il se dit opposé à une telle suppression « sèche » estimant qu'elle serait contre-productive et conduirait à de multiples effets de bord. Pour autant, il l'idée d'une réécriture pour aboutir à une meilleure lisibilité de l'appréciation de la dangerosité serait un levier acceptable.



TEXTES EN COMMISSION



Commission des lois

PPLC visant à créer un Défenseur de l'environnement

Mercredi 1 février 2023

Rapporteur : Gérard Leseul (SOC)

PP du groupe : Emmanuel Mandon / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Cette PPLC proposée par le député M. G. Leseul figure au dernier rang des textes inscrits dans la niche socialiste du 9 février prochain. L'auteur entend créer un Défenseur de l'environnement pensé sur le modèle du Défenseur des droits, qui disposera d'un statut d'AAI. Il se verra attribuer la mission de :

- veiller à la préservation constante de l'environnement et des biens communs planétaires ;
- veiller à ce que les politiques publiques respectent les limites qui conditionnent l'habitabilité de la terre ;
- rendre public des avis sur les projets et les propositions de loi ainsi que sur les évaluations qui les accompagnent avant leur discussion au Parlement.

Les conditions de sa saisine, les modalités de son intervention et son pouvoir de sanction seront organisées par une loi organique ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être assisté par un collège pour l'exercice de certaines de ses attributions. Enfin, le Défenseur de l'environnement sera nommé par le Président de la République pour un mandat de six ans non renouvelable. La majorité entend engager une réforme de fond de ses institutions à l'occasion d'une convention trans-partisane. Très attendu, ce moment démocratique permettra d'actionner une réflexion globale sur nos institutions et de procéder à leur évaluation. Pour ces raisons, la mise en place d'une nouvelle institution apparaît contre-productive.



Projet de loi de financement rectificative de financement de la sécurité sociale pour 2023

A partir du lundi 30 janvier à 9h30

Rapporteur : Stéphanie Rist (RE) & Marina Ferrari (Dem) pour avis

PP du groupe : Philippe Vigier / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Le Gouvernement propose un projet de réforme des retraites autour de trois objectifs :

1. Assurer l'équilibre financier à l'horizon 2030
2. Mieux prendre en compte certaines situations individuelles (incapacité, pénibilité, carrières longues, aidants...)
3. Renforcer l'équité et la justice sociale (hausse des minima de pensions, fermeture progressive des principaux régimes spéciaux)

Ainsi, l'âge légal de départ à la retraite serait progressivement relevé de 3 mois par an pour atteindre 64 ans en 2030. La durée d'assurance pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein resterait quant à elle inchangée (43 ans, soit 172 trimestres). Seul le calendrier d'allongement de cette durée serait accéléré : augmentation d'un trimestre tous les ans, au lieu d'un trimestre tous les 3 ans comme le prévoyait la dernière réforme des retraites portée par Marisol Touraine en 2014. La cible des 43 années de cotisation serait donc atteinte en 2027, et non plus en 2035.

La réforme vise également à augmenter le taux d'emploi des seniors. Pour ce faire, il est proposé d'établir un index senior et de renforcer les dispositifs existants de retraite progressive et de cumul emploi-retraite.

Enfin, pour mieux lutter contre l'usure professionnelle, l'accès au compte professionnel de prévention (C2P) serait élargi et un nouveau fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle doté de 200 millions d'euros par an serait créé.

Le Gouvernement a choisi de présenter cette réforme dans le cadre d'un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale (PLRSS), ce qui contraint le Parlement à se prononcer dans un délai de 50 jours (20 jours en première lecture à l'Assemblée).

Pour préserver notre système de retraites par répartition, le groupe Démocrate considère qu'il est absolument nécessaire d'en assurer l'équilibre financier.

Des propositions ont été faites pour :

- Assurer le suivi de la réforme avec une clause de revoyure en 2027, remettre les partenaires sociaux au centre du système
- Corriger certaines injustices, particulièrement pour les carrières hachées subies
- Améliorer l'emploi des seniors, gage majeur de réussite de la réforme, avec un meilleur suivi de carrières, des modulations de cotisations pour encourager les entreprises à embaucher ou conserver ses salariés de + de 55 ans.



TEXTE A VENIR

PJL Nucléaire

Courant mars à l'Assemblée

PP du groupe : Louise Morel / Chargée d'études : Lisa Broutté

Objectifs : A l'instar du texte relatif aux énergies renouvelables, ce texte a pour objectif de s'assurer que la durée de construction d'un réacteur soit celle du temps industriel, et non pas administratif. Ainsi, l'objectif est de raccourcir les délais de ces projets de plusieurs années et contribuer à en diminuer le coût pour le consommateur. Ce texte pourrait permettre de ne pas allonger de 2 à 3 années le délai de construction de nouveaux réacteurs.

Dispositions limitées dans le temps et dans l'espace (à proximité des réacteurs existants) :

- Rendre possible la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme, actuellement incompatibles avec la complexité d'un projet de réacteur électronucléaire ;
- Garantir le contrôle de la conformité au respect des règles d'urbanisme, tout en dispensant de permis de construire les installations et les travaux portant sur la création d'un réacteur électronucléaire, ainsi que sur des équipements et installations nécessaires à son exploitation ;
- À compter de l'obtention de la première autorisation environnementale, permettre de mener en parallèle l'instruction de l'autorisation de création et les activités relatives aux constructions, aménagements, installations et travaux préalables ;
- Rendre possible la construction de réacteurs nucléaires à proximité des réacteurs existants localisés en bord de mer (cf nouveaux réacteurs à Penly et à Gravelines) ;
- Des mesures de sécurisation de l'accès au foncier, mobilisables en dernier recours et en cas de blocage, en s'inspirant de ce qui existe déjà pour d'autres projets d'ampleurs, comme le projet Iter (International Thermonuclear Experimental Reactor).



Auditions internes, organisées par Louise Morel, salle Mansart, au 101 RU :

- Société Française d'Energie Nucléaire (SFEN) : mercredi 1er février de 14h à 15h ;
- Syndicat professionnel de l'industrie nucléaire (GIFEN) : mardi 7 février de 14h à 15h ;

Visite de la centrale nucléaire de Civeaux, mercredi 1er mars après-midi. Nombre de places limitées, si intéressé(e), n'hésitez pas à contacter Lisa.



CARTE ORANGE À...

Frantz GUMBS

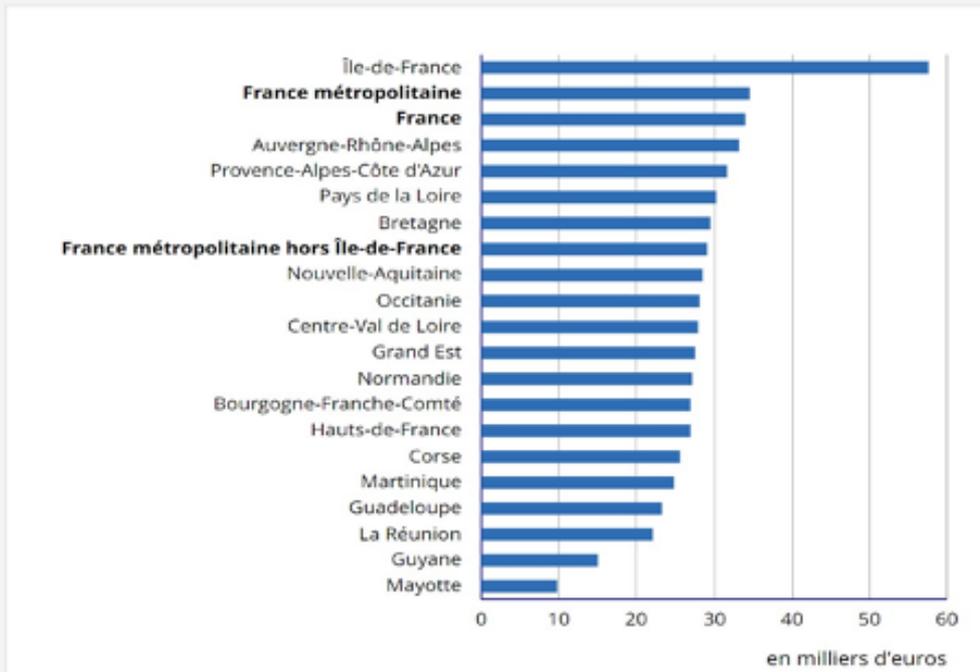


Cherté et pauvreté en Outre-Mer, Mythe ou réalité ?

Vie chère, pouvoir d'achat, pauvreté, sont au cœur de l'actualité. Qu'il s'agisse de produits de première nécessité ou de biens et services, ces facteurs semblent être de nature durable et partout présent.

En Outre-mer, ces facteurs sont encore plus prégnants.

Figure 1 – PIB par habitant en 2020



Note : les données sont provisoires.

Lecture : en 2020, le PIB par habitant dans les Pays de la Loire s'élève à 30 258 euros.

Champ : France.

Source : Insee, comptes régionaux base 2014, estimations de population moyennes en 2020, estimées au 1^{er} janvier 2022.

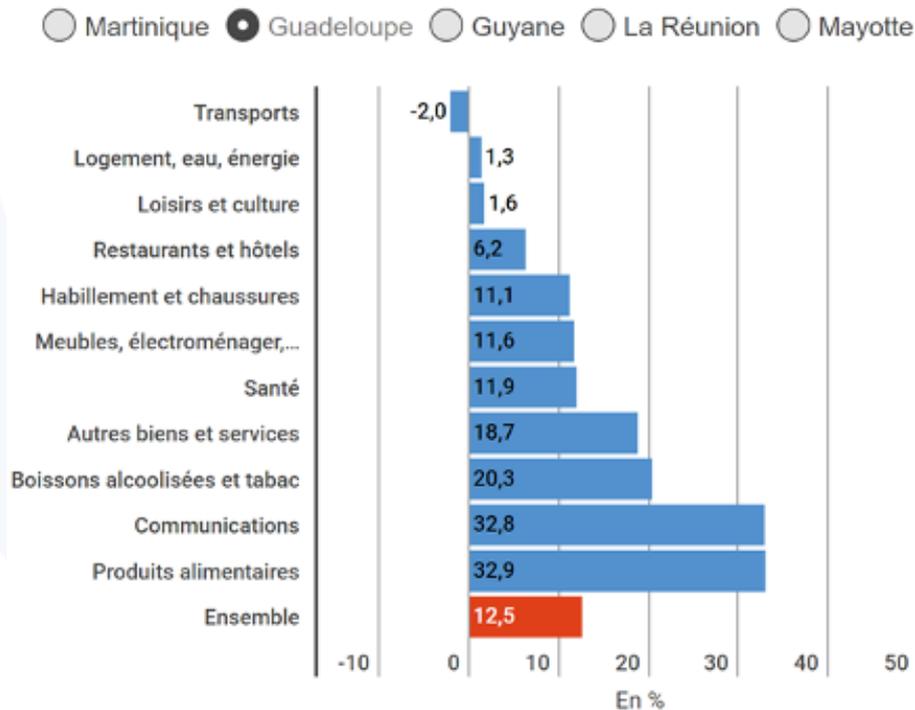
C'est une boucle sans fin et cette problématique économique et sociale est transversale à tous les territoires ultramarins quels que soient leurs bassins. Le taux de chômage est bien supérieur à celui de l'hexagone, les revenus sont plus faibles et les prix plus élevés, ce qui asphyxient les ménages. C'est à l'occasion de crises ou de catastrophes naturelles, que les conditions de vies souvent extrêmes sont constatées.

La cherté de la vie s'explique en partie par le fait que les Outre-mer sont essentiellement des territoires d'importation, presque exclusivement en provenance de l'hexagone, une réalité qui date de temps anciens et qui perdurent encore aujourd'hui. Les marchandises doivent parcourir 6 à 12 000 km par avion ou par bateau, provoquant un premier et important surcoût, d'autant plus important quand il s'agit de produit frais dont il faut maintenir la chaîne du froid en milieu tropical.



CARTE ORANGE À...

Frantz GUMBS



Champ: consommation des ménages hors fioul, gaz de ville, transports ferroviaires et hors loyers.
Source: Insee.

Le second facteur de cherté est lié à la présence sur ces marchés d'un petit nombre d'oligopoles qui maîtrise la chaîne commerciale, de l'achat en gros à la vente au détail (dans l'alimentation, le pétrole, les communications, l'automobile...).

L'absence de concurrence tire les prix vers le haut. Face à cet état de fait, il est possible, en plus, que les contrôles réglementaires ne se fassent pas avec la rigueur qu'il faudrait. Par ailleurs, les marchés locaux étant étroits, la rentabilité de grandes unités de production est incertaine.

Il résulte de l'addition de toutes ces circonstances négatives, un sentiment d'injustice considérable, malgré le soutien des pouvoirs publics. Les nombreuses mobilisations, revendications populaires ou politiques illustrent ce sentiment d'inégalité de chances, de manque d'équité, de mal être même des territoires ultramarins. Les crises sont traitées de manière superficielles, c'est pourquoi elles surviennent à nouveau plus fortes.

La réflexion sur les productions locales ou régionales (y compris hors marché Europe), la lutte contre les situations monopolistiques et la meilleure implication des ressources humaines issues des territoires dans l'élaboration des solutions, sont de nature à créer plus de cohésion sociale, peut-être même moins de pauvreté et plus de pouvoir d'achat.

J'ai espoir que nous irons ensemble dans ce sens.

**SÉCURITÉ
NUMÉRIQUE**

ÉCONOMIE

CLIMAT

DÉMOCRATIE

DÉCENTRALISATION

JEUNESSE

SOLIDARITÉS

ÉNERGIE

#DeputesDem

